Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 25/06/2026
ID : 085-258502962-20260623-D097_COS230626-DE

Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

**D097-COS230626**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents JEAN-CLAUDE BIRON, JEAN-CLAUDE FLEURY, CATHERINE ROUX, JEAN-FRANCOIS BIRON, OLIVIER COSTE, JEAN-CHRISTOPHE PORCHER, PHILIPPE BRIAUD, MURIELLE GUILBAUD, GUY PLISSONNEAU, FRANCOIS CAUMEAU, ALEXANDRA GABORIAU, PATRICE GABORIT, CLAIRE MAURIAT, MICHEL PAILLUSSON, MICHEL COUMAILLEAU, PATRICE BERNARD, JEAN-EUDES CASSES, ROMAIN LEYMONERIE, LOIC CHUSSEAU, JEAN FERRAND, SONIA GINDREAU, PATRICK VILLALON, NICOLAS BOISSEAU, PIERRE DILLANGE, ANTOINE METAIS, CHRISTOPHE MOREAU, STEPHANE BOUILLAUD, DOMINIQUE GATINEAU, CHANTAL RAGOT, PASCAL COUSIN, LIONEL GAZEAU, NICOLAS JAUNET, ALAIN PERAUDEAU, ALAIN SCHMUTZ, YANNICK SOULARD, GILBERT LEROUX, JEAN-PIERRE RATOUIT, ANTHONY BONNET, CLAUDE DURAND, DAMIEN GRASSET, LANDRY RONDEAU, PIERRICK THOMAS

Excusés ayant donnés pouvoirs : DIDIER GENTIL a donné pouvoir à JEAN-FRANCOIS BIRON, ETIENNE FORT a donné pouvoir à PATRICE GABORIT, CHRISTOPHE HOGARD a donné pouvoir à DAMIEN GRASSET

Excusés représentés : YOANN GUILLONNEAU représenté par JACQUES RIGALLEAU, ERIC BARBOT représenté par MICHEL MULLER, FRANCK GRAVELEAU représenté par CHRISTIAN MERLET

Excusés : PATRICE AUBERNON, STEPHANE NICOLEAU, VINCENT JOLLY, ANTOINE JOSSO, BENEDICT ROLLAND, BERNARD BESSONNET, CLAUDE VILLAIN, GUY AIRIAU, NINON GREAU, NICOLAS HELARY, ALBERT BOUARD, DONATIEN CHEREAU, LOIC PERON, YVON PRAUD, PASCAL PAQUEREAU, ARNAUD PRAILE, ANNE BOISTEAU-PAYEN

Date de convocation : 15 juin 2026
Membres en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 48

## Désignation des représentants de Trivalis au sein du GIP GEO VENDEE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-1 et L.2121-21,

**Vu** la délibération n°D036-COS250325 approuvant l'adhésion de Trivalis au GIP Géo Vendée et la signature de la convention constitutive du GIP Géo Vendée,

**Vu** l'installation du nouveau comité syndical en date du 9 juin 2026,

**Vu** la délibération du comité syndical, n°D063-COS090626, en date du 9 juin 2026, relative à l'élection du président de Trivalis,

**Considérant** que l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités. En 2017, le syndicat départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés, Trivalis, a adhéré à l'association Géo Vendée.

**Considérant** que la maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

**Considérant** que la gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

**Considérant** que c'est la raison pour laquelle en 2025, le statut juridique associatif de Géo Vendée a évolué afin de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 25/06/2026
ID : 085-258502962-20260623-D097_COS230626-DE



**Considérant** que l'association Géo Vendée s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

**Considérant** que Trivalis est représenté au sein du GIP par deux (2) membres titulaires et deux (2) membres suppléants aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'ils sont désignés au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

**Considérant** que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur le Président informe le comité syndical des candidatures suivantes :
Titulaires :
Est candidat : Monsieur Damien GRASSET
Est candidat : Monsieur Jean-François BIRON

Suppléants :
Est candidat : Monsieur Antoine METAIS
Est candidat : Madame Alexandra GABORIAU

Monsieur le Président propose aux autres candidats de se faire connaître.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Président donne lecture des nominations en tant que représentants de Trivalis, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée et, s'ils sont désignés au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP :

Titulaires :
Monsieur Damien GRASSET
Monsieur Jean-François BIRON

Suppléants :
Monsieur Antoine METAIS
Madame Alexandra GABORIAU

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président

**Damien Grasset**
**Président de Trivalis**
**24 juin 2026**

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

**Guy Plissonneau**
**Trivalis - 1er Vice-Président**
**24 juin 2026**

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).